

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE**

\*\*\*

**Lundi 26 septembre 2011 à 20 h 00 au siège social**

**Etaient présents** : M Loïc AUBIN, M André BERTHELOT, M Jérôme BESIN, Mme Anne-Françoise COURTEILLE, Mme Marie-Françoise DEMAY, M Joseph DURAND, M Jacques GUILLEMOT, M Bernard HAEGELIN, M Xavier HEBERLE, M Christophe JUBLAN, Mme Marie-Françoise LAISNE, M Guy LARCHER, M Alain LEFEUVRE, M Bernard LE GAL, Mme Liliane MARCHET, M Frédéric MEREL, M Philippe NUGET, M Laurent PEYREGNE, M Loïc RICHARD, M Xavier ROLLAND, M Patrick SAULTIER.

**Etaient absents** : M Pierre JEHANNIN, M Dominique LUC remplacé par Mme Liliane MARCHET, M Eric ROLLAND, M Frédéric COLLET remplacé par M Bernard LE GAL, M Michel LECUYER remplacé par M Christophe JUBLAN, Mme Isabelle OLIVIER a donné pouvoir à M Jacques GUILLEMOT, M Michel EVEN, M Daniel PICARD, Mme Ghislaine PERRAULT remplacée par M Bernard HAGELIN, M Patrick MEREL. M Michel DUAULT,

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Françoise LAISNE.

**PROJET DE TERRITOIRE 2011-2015**

**PRESENTATION DE LA PHASE II DU DIAGNOSTIC - DEFINITION DES AXES STRATEGIQUES**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 25 octobre 2010, le Conseil communautaire a décidé d'engager la révision du Projet de territoire 2011-2015 en y intégrant une réflexion intercommunautaire.

La phase I a consisté en un recueil des études et d'informations opérationnelles, une enquête auprès de l'ensemble des élus, une analyse financière et fiscale, des entretiens avec les acteurs clés du territoire, à l'analyse des atouts-faiblesses, opportunités et menaces du territoire. Depuis sa dernière intervention en conseil le 11 avril 2011, le Cabinet Doris a procédé à une enquête population enrichie de l'animation des huit conseils municipaux. Ainsi, en cette séance, les représentants du Cabinet ont pu restituer devant l'assemblée communautaire les résultats desdites enquêtes.

A partir de ces résultats et après en avoir débattu, les membres du conseil ont unanimement décidé de retenir les axes stratégiques suivants :

- Axe stratégique 1 : Nouvelle(s) forme(s) d'organisation et de gestion communautaire
- Axe stratégique 2 : Services à la population
- Axe stratégique 3 : Economie, Tourisme, Emploi

Il a été convenu que les thèmes de l'identité du territoire et du développement durable seront abordés de façon transversale aux 3 axes stratégiques retenus

Il a été également rappelé que la réforme des collectivités poursuit l'objectif d'achever, simplifier et rationaliser l'intercommunalité. Pour ce faire, la loi a fixé comme échéance le 1er janvier 2014 afin de parvenir à une couverture de la carte intercommunale. Localement, ce nouveau contexte s'est traduit par une proposition de découpage intercommunal du département présenté par le préfet d'Ille et Vilaine le 28 avril 2011. A partir de ce schéma départemental de coopération intercommunale, des pouvoirs temporaires et renforcés jusqu'au 1er juin 2013 seront ensuite accordés aux préfets en matière de création d'EPCI, d'extension de leur périmètre et de fusion. Au regard de cette situation, le projet de territoire constitue un outil d'autant plus intéressant qu'il permet de préparer et d'anticiper l'avenir la Communauté de communes de Brocéliande quel que soit le visage que prendra le paysage intercommunal dans les années à venir.

Pour l'étude du projet de territoire, le Cabinet propose de travailler sur la base de la méthode des scénarii éprouvée par la DATAR. Pour notre territoire, selon les informations en leur possession notamment liées à la Réforme territoriale, le Cabinet suggère de retenir les deux scénarii suivants :

- Scénario 1 tendanciel : maintien du périmètre intercommunal actuel
- Scénario 2 d'encadrement : rapprochement de la Communautés de Brocéliande avec une autre communauté de Communes

Cette réflexion prospective fera l'objet d'un axe de travail transversal au sein du projet de territoire, c'est-à-dire que tous les autres axes étudiés ainsi que les projets auxquels ils donneront lieu devront être envisagés de différentes façons pour tenir compte des deux scénarii.

Monsieur le Président informe que la première réunion publique est programmée le 24 octobre prochain à Treffendel.

## **CINEMA DE PLELAN-LE-GRAND AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX – LOT N°13**

Madame la Vice-présidente rappelle que conformément aux prestations prévues au Cahier des Clauses techniques Particulières, la société IRCE, attributaire du lot n° 13 – électricité, a mis en place une alarme anti-intrusion. Des détecteurs sont évidemment placés dans tous les espaces à risque, cependant seul le hall d'accueil est équipé d'une sirène d'alarme.

Dans l'hypothèse d'une effraction par le sas de sortie de la salle, le système l'alarme se déclenchera mais ne se diffusera que dans le hall, donc de manière atténuée. Il serait opportun d'ajouter une sirène dans le sas afin d'améliorer le caractère dissuasif de l'équipement anti-intrusion.

Cette prestation suppose d'approuver un avenant en plus-value au marché de travaux pour le lot n°13 avec l'entreprise IRCE d'un montant de 360,00 € H.T. Ce coût comprend la fourniture, le câblage la pose et la mise en service d'une sirène supplémentaire, portant le montant du marché de travaux de l'entreprise IRCE à 53 341,00 € H.T. soit un taux de - 6.73 % par rapport au montant initial du marché qui s'établissait à 57 189,00 € HT

Cet avenant porte le coût total des marchés de travaux pour cette opération à 1 055 857,82 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil ont décidé :

- de valider le projet d'avenant n° 03 en plus-value, au marché de travaux – lot n°13 électricité de l'entreprise IRCE dans le cadre des travaux de construction du cinéma à Plélan-le-Grand, portant le montant du marché de travaux du lot n°07 à 53 341.00 € H.T.
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces utiles à ce dossier.

## **ANIMATION DU RESEAU DES MEDIATHEQUES-BIBLIOTHEQUES CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES ARTISTES**

Madame la Vice-présidente rappelle à l'assemblée que, chaque année, la Communauté de Communes de Brocéliande participe financièrement au coût des animations organisées par les bibliothèques-médiathèques du réseau.

Par délibération en date du 13 février 2006, le Conseil communautaire avait acté le principe du règlement de factures d'artistes et de toutes les charges sociales et contributions diverses correspondantes dans la limite de la somme inscrite au budget chaque année.

Monsieur Chobelet, Trésorier, demande que soient précisées les conditions de prise en charge des frais de déplacement, de repas et d'hébergement des différents intervenants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil communautaire décident pour compléter la délibération du 13 février 2006 :

- d'autoriser le Président à procéder au remboursement des frais de déplacement des intervenants sur la base du barème applicable aux fonctionnaires territoriaux en référence aux dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié. Le remboursement des frais de transport par voie ferrée est pris en charge intégralement sur production de justificatifs.
- d'autoriser le Président à prendre en charge directement et/ou à rembourser les frais de repas et d'hébergement sur présentation de facture et après acceptation du devis ou du bon de commande par l'autorité territoriale.

## **ATELIER-RELAIS – PARC D'ACTIVITES « LES NOËS » PLELAN LE GRAND RESILIATION A L'AMIABLE DU BAIL COMMERCIAL AVEC LE CER-FRANCE DECISION MODIFICATIVE**

Monsieur le Vice-président informe l'assemblée que par courrier en date du 07 juin 2011, la Présidente du CER France Ille-et-Vilaine, Madame Joëlle Denoual, a informé la Communauté de communes de Brocéliande de leur décision d'un redéploiement de l'activité de l'antenne de Montfort sur Meu. Il est question de regrouper les agents du CER France aujourd'hui présents sur Montfort sur Meu et sur Plélan le Grand. Le CER France souhaite ainsi mieux maîtriser ses coûts de fonctionnement et disposer d'une équipe pluridisciplinaire plus importante au sein d'une même antenne. Dans cette perspective, le CER France a adressé une demande de résiliation à l'amiable du bail commercial signé pour une période de neuf ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2009. Celui-ci porte sur la location de bureaux représentant une surface de 75 m<sup>2</sup> et pour un loyer mensuel de 907,17 € Hors Taxes.

Monsieur le Vice-président propose la résiliation à l'amiable de ce bail commercial à la date du 30 septembre 2011. Le dernier loyer dû sera celui du mois de septembre 2011 payé le premier du mois. Ainsi, la Communauté de communes s'engage à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 à ne réclamer aucun loyer auprès du CER France. Le dépôt de garantie sera restitué au preneur déduction faite, le cas échéant, des sommes qui pourraient être dues en application des dispositions du présent bail commercial. Le CER France s'engage à acquitter, avant sa sortie, les loyers et charges encourus et à justifier du paiement régulier de toutes les contributions lui incombant. Les charges locatives feront notamment l'objet d'une régularisation au 30 septembre 2011.

Monsieur le Vice-président propose également de procéder au remboursement du dépôt de garantie conformément aux termes du bail, d'un montant de 1 814,34 € correspondant à deux mois de loyer hors charges et hors taxes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'autoriser la résiliation à l'amiable du bail commercial signé à compter du 1<sup>er</sup> février 2009 avec le CER France pour la location de bureaux sur le parc d'activités Les Noës à Plélan le Grand,
- d'autoriser le Président à signer un acte de résiliation du présent bail commercial avec un représentant du CER France portant la résiliation dudit bail au 30 septembre 2011,
- de fixer le dernier terme du loyer dû par le CER France au mois de septembre 2011 et d'autoriser une régularisation des charges locatives au 30 septembre 2011,
- d'accepter le remboursement du dépôt de garantie versé,
- d'autoriser un transfert de crédits au budget annexe «Communauté - Plélan- les Noës- bâtis professionnels» de l'exercice 2011 comme suit :
  - Article 165 : + 1 500,00 €,
  - Article 168751 : + 1 500,00 €
- d'autoriser le Président toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

### **PARC D'ACTIVITES « LE HINDRE 3 » - BREAL SOUS MONTFORT VENTE D'UN TERRAIN AU PROFIT DE LA SARL SMNG**

Monsieur le Vice-président informe l'assemblée que la Communauté de communes de Brocéliande a été contactée par la SARL SMNG, Société de Maintenance de Nacelles et de Grues, basée à Chavagne. Celle-ci est actuellement locataire d'un bâtiment qui s'avère trop étroit pour le développement de son activité. N'ayant pas la possibilité de prévoir une extension de ce local, Monsieur Maillard, gérant de cette SARL, a décidé d'investir dans ses propres locaux.

Cette société créée en 2006 emploie aujourd'hui quatre personnes et est spécialisée dans la maintenance et la réparation de nacelles élévatrices et de grues automotrices. Monsieur Maillard a pour ambition de développer son activité commerciale sur la vente de machines d'occasion et de pièces détachées. Il lui faut donc la capacité d'étendre son parc matériel. Pour ce projet, M. Maillard sollicite l'acquisition d'un lot de 3 000 m<sup>2</sup> environ sur le parc d'activités Le Hindré 3 situé à Bréal sous Montfort. Il envisage la construction d'un bâtiment de 800 m<sup>2</sup> composé d'un atelier équipé d'un pont roulant, d'un magasin de pièces détachées, hall d'accueil, bureaux, vestiaires et salle de repos.

Suivant les besoins de cette entreprise, les membres de la Commission Economie réunis le 23 mai 2011, proposent de lui céder, ou à toute personne morale qui lui plaira de constituer, un lot de 3 000 m<sup>2</sup> environ sur le parc d'activités Le Hindré 3. Compte tenu des prix pratiqués pour la vente de lots sur ce parc d'activités, les membres de la Commission proposent, conformément à l'avis des domaines en date du 25 janvier 2011, une cession au prix de 21,53 € Toutes Taxes Comprises le m<sup>2</sup>, soit un montant total de vente de 64 590 €. Suivant l'application du régime de la TVA sur marge, il est précisé que le montant de TVA due sur cette vente est de 8580 €, soit un montant de vente Hors Taxes de 56 010 €.

La SARL SMNG a retourné signé un compromis de vente afin de confirmer la réservation de ce lot de 3 000 m<sup>2</sup>. Celui-ci est accompagné du versement d'un acompte égal à 5% du prix de vente Hors Taxes. Il est à noter que les frais d'établissement du plan de vente, de VISA du dossier de demande de permis de construire et une quote-part des frais de dépôt des pièces du lotissement sont à la charge de l'acquéreur. Ces frais seront réglés par l'acquéreur le jour de la signature de l'acte authentique de vente en les intégrant au prix total de vente du lot.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil décident :

- d'autoriser le Président à vendre un lot de 3 000 m<sup>2</sup> environ au profit de la SARL SMNG représentée par Monsieur Sébastien Maillard, ou toute personne morale qui lui plaira de constituer, sur le parc d'activités Le Hindré 3 à Bréal sous Montfort, aux conditions ci-dessus exposées,
- de fixer le prix de vente dudit terrain à 21,53 € TTC le m<sup>2</sup>, auquel vient s'ajouter le remboursement des frais d'établissement du plan de vente, de VISA du dossier de demande de permis de construire et une quote-part des frais de dépôt des pièces du lotissement,
- d'autoriser le Président à signer un compromis de vente avec le représentant de la SARL SMNG,
- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente correspondant auprès de l'étude de Maître Messenger, notaire à Bréal sous Montfort, et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

### **PARC D'ACTIVITES « LE POMMERET » - BREAL-SOUS-MONTFORT TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RESEAUX PAR LE S.D.E. VALIDATION DE L'ETUDE A.P.S.**

Monsieur le Vice-président informe l'assemblée que la Communauté de Communes de Brocéliande a consulté le Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine pour le chiffrage de travaux d'effacement du réseau électrique présent en aérien au niveau de la rue des Artisans sur le parc d'activités Le Pommeret à Bréal sous Montfort.

Ce projet de travaux sur réseaux rentre dans le programme à engager au titre de la requalification du parc d'activités Le Pommeret, requalification actée par la Communauté de communes en lien avec le projet d'extension du P.A. Le Hindré situé sur le même pôle d'activités.

Le Syndicat Départemental d'Energie a transmis une étude sommaire d'effacement du réseau électrique avec chiffrage des travaux pour un montant total de 68 200 € Hors Taxes. Il resterait 26 939 € à la charge de la Communauté de communes de Brocéliande.

Pour suite à donner à cette étude, le Syndicat demande à ce que la Communauté de communes s'engage à réaliser les travaux d'effacement des réseaux sur ce secteur de la rue des Artisans situé sur le parc d'activités Le Pommeret à Bréal sous Montfort, tel que défini au plan ci-joint. Il convient également que la Communauté de communes sollicite la réalisation d'une étude détaillée qui comprendra les trois parties suivantes :

- l'effacement du réseau électrique,
- le remplacement des appareillages d'éclairage public,
- le génie civil du réseau téléphonique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil décident :

- de valider l'engagement de la Communauté de communes à réaliser les travaux d'effacement des réseaux sur ce secteur de la rue des Artisans situé sur le parc d'activités Le Pommeret à Bréal sous Montfort,
- de valider la sollicitation du Syndicat Départemental d'Energie pour la réalisation d'une étude détaillée concernant l'effacement des réseaux électrique, d'éclairage public et téléphonique,
- d'autoriser le Président à signer tout document afférant à ce dossier.

### **ENGAGEMENT DE PRINCIPE SUR L'APPLICATION D'UNE NOUVELLE TARIFICATION DU SERVICE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES « LA REDEVANCE INCITATIVE » AU PLUS TARD LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2015**

Monsieur le Vice-président rappelle à l'assemblée que la loi n°2009-967 du 3 août 2009 dite de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle Environnement préconise que la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) et la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) devront intégrer, dans un délai de cinq ans, une part variable incitative devant prendre en compte :

- la nature
- le poids et/ou le volume et/ou le nombre d'enlèvement des déchets.

Ces dispositions législatives traduisent une attente d'évolution de la fiscalité déchets chez certains usagers soucieux de voir leurs efforts en matière de tri et de prévention reconnus. Le dispositif a pour but d'inciter des comportements individuels vertueux par le biais du choix du type de fiscalité, et ce, afin d'encourager le geste de tri, la diminution de la quantité d'ordures ménagères, l'optimisation du recours au service public d'élimination des déchets. Il convient donc d'étudier la possibilité d'une évolution du mode de financement de ce service.

A cette fin, l'ADEME invite les collectivités à se doter d'une étude préalable permettant :

- de dresser un état des lieux
- d'établir différents scénarii de fiscalité incitative
- d'analyser les conséquences de différentes options d'un point de vue technique, financier, fiscal.

En conséquence, le comité syndical du SMICTOM, par délibération du 4 juillet 2011, a décidé de lancer une étude préalable à la mise en application d'une tarification incitative, sur l'ensemble de son territoire.

L'étude d'optimisation et de gestion de collectes a permis préalablement de retenir le choix organisationnel, à savoir mise en place de contenants individuels en agglomération et en zone rurale.

La Communauté de Communes de Brocéliande, ayant compétence en matière de collecte et traitement des déchets ménagers, assure le recouvrement de l'élimination des déchets, soit par l'application de la REOM ou celle de la TEOM. Pour mémoire, par délibération du 11 mai 2010, le conseil s'est positionné favorablement à la mise en œuvre d'une tarification incitative sur son territoire. Afin d'envisager l'application de celle-ci sur tout ou partie de son territoire, le SMICTOM a procédé, au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2011, à un remplacement des bacs d'ordures ménagères par des bacs équipés de puces électroniques.

Les Services de l'ADEME Bretagne, après avoir effectué une simulation de l'aide apportée au SMICTOM pour la mise en application de la tarification incitative, à savoir 11 € par habitant, informent que ce dossier doit faire l'objet d'un avis en Commission Nationale des Aides de l'ADEME, début 4<sup>ème</sup> trimestre 2011. L'ADEME doit connaître la délibération de la Communauté de Communes quant à son engagement ou non sur cette application, sachant que cette aide à la mise en œuvre de la tarification incitative passera alors à 6,06 € (au lieu de 11 €) à compter du 15 octobre 2011. Par ailleurs, la date butoir de mise en application de cette nouvelle tarification est fixée, au plus tard, le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Après en avoir entendu l'exposé, à l'unanimité, les membres du conseil valident l'engagement de la Communauté de Communes de Brocéliande sur la mise en place d'une nouvelle tarification du service d'enlèvement des ordures ménagères : la redevance incitative, dont la date butoir de mise en application est le 1<sup>er</sup> janvier 2015 au plus tard.

### S.M.I.C.T.O.M. DU CENTRE-OUEST

#### APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES - EXERCICE 2010

Monsieur le Vice-Président chargé de l'élimination des déchets ménagers et assimilés informe l'assemblée délibérante qu'en vertu du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 publié au Journal Officiel du 14 mai 2000, le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) doit présenter un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport est soumis à l'assemblée dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ou lors de l'examen du compte administratif.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Conseil de la Communauté de Communes de Brocéliande, à l'unanimité :

- approuve le rapport annuel 2010 tel que présenté par le SMICTOM du Centre-Ouest,
- autorise le Président à informer Monsieur le Président du SMICTOM du Centre-Ouest de cette approbation,
- souhaite que le bilan présenté par Monsieur le Vice-président soit joint au compte-rendu du présent Conseil communautaire.

#### EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES DUE PAR LES GROS PRODUCTEURS POUR L'ANNEE 2012

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mars 2003 autorisant l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) au profit des personnes assujetties à la Redevance Spéciale Gros Producteurs conformément à l'article L 2333 - 78 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir pris connaissance des demandes écrites d'exonération formulées par les gros producteurs de catégories II à X, et en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité, d'exonérer de la T.E.O.M. pour l'année 2012 les gros producteurs suivants :

NOM DU DEMANDEUR (Nom du propriétaire)	ADRESSE	REFERENCES CADASTRALES DES LOCAUX	
		SECTION	NUMERO
<b>COMMUNE DE BREAL-SOUS-MONTFORT</b>			
AUBIN - TRANSPORTS (Transports AUBIN)	Parc d'Activités du Hindré	ZE	115/116/118/136/ 166/179/189/200
AUTO SUR BREAL - Contrôle Technique (SCI DACOJEAN - M BOUGEARD)	Parc d'Activités Le Pommeret	ZK	224 /225
AUX SAVEURS DE BROCELIANDE (M Michel MORIN)	2bis, Rue des Artisans	ZK	35
CENTRE DE LOISIRS « LES BRUYERES » (Association Loisirs et Culture "Les Bruyères")	Mille Fossés Avenue Marcel LEFEUVRE	BE	51
CARREFOUR MARKET – SUPERMARCHÉ (SAS DISTRIBREAL) (Comptoirs Modernes Economiques de Rennes)	P.A. Le Pommeret	ZK	213
CHARCUTIERS REUNIS SARL (DUFOUR Marie-Hélène /DUFOUR Anne-Laure / DUFOUR Guillaume)	10, Rue des Artisans	ZK	121
CULLIGAN (Société DU VAL - M Michel MORIN)	P.A. du Hindré	YK	69
ECOLE PRIVEE Jeanne d'Arc (Association des Oeuvres du Diocèse)	22, Rue de Bruz	AV	20/54/174
ENORA SARL – Boulangerie « Le Manège à pain » (M Jérôme COULAUD)	Centre commercial « Le Haut Pommeret »	ZK	265-266
HUBERT AUTOMOBILES (SCI Horizons Nouveaux)	P.A. du Hindré	ZE	112
HUBERT AUTOMOBILES (SCI du Hindré)	P.A. du Hindré	ZH	171

LA CLOSERIE DES HORTENSIAS (SARL Les Hortensias)	Domaine de La Haute Forêt	AI	95/ 97/98/100
« L'ESPACE BELLEVUE » RESTAURANT- EURL TARDIF (M André TARDIF)	Les Rouault	ZH	70 - 71
« LE GRENIER D'ERNESTINE » - Chambres d'Hôtes (Mme Michelle MENUET)	Les Basses Barres	YE	74
« L'EMBUSCADE » RESTAURANT - GUILLEUX Christian (M Christian GUILLEUX)	13, Rue du Calvaire	AT	75
« L'EMBUSCADE » RESTAURANT - GUILLEUX Christian (Commune de Bréal-sous-Montfort)	13, Rue du Calvaire	AT	62 - 64
« LE POMMERET » - ESAT - Restaurant - (Association Pour la Promotion des Handicapés)	51, Route de Montfort	ZK	42 - 43
		YL	44- 46
		YK	48
LUCHIER Maurice - Garage (M Maurice LUCHIER)	Les Quatres Routes P.A. du Hindré	ZE	20
MC DONALD'S (M Mario PIROMALLI)	1, Rue du Domaine P.A. du Hindré	ZE	224
MAISON MAROT - Boulangerie - Laurent Marot (AFLIMIS)	2, Rue de Mordelles	AT	251
MERLIN PIECES AUTO (SCI LEMOINE)	P.A. du Hindré	YK	67
MMT (M et Mme THEZE)	8, Rue des Entrepreneurs P.A. du Hindré	ZE	111
MODULES ENSEIGNES (Modules Enseignes)	4, Rue des Entrepreneurs P.A. du Hindré	ZE	119
MOTAIS Alain - Boucherie (M Jean-Yves FRIN)	24, Place de Saint Malo	BO	174
NM ENERGIES - Invicta (NM Energies)	44, Rue de Montfort P.A. du Hindré	YK	67
ROBIN - GAEC (M Henri ROBIN)	Le Pâtis	ZL	6
SOCIETE BRETONNE DES PLATS CUISINES - S.B.P.C. (BATIROC BAT INDUSTRIELS)	6, Rue de la Croix du Hindré P.A. du Hindré	ZE	143
SCI SOUS LE VENT - Cabinet Médical (SCI SOUS LE VENT)	13, Rue de Goven	BO	201/406/407
SAUR - France (SAUR France -ZA des Perrières - Route de Chavagne - 35310 Mordelles)	16, Rue des Artisans P.A. Le Pommeret	ZK	133
SODIPA (SODIPA - ZI de Signan BP 85 -56303 Pontivy)	14, Rue de la Croix du Hindré P.A. du Hindré	ZE	205
VIT' TRANSPORTS - THEAUD Michel (M Michel THEAUD)	ZA des Bouillons II 8, Rue des Ardoisières	ZK	166
WELDOM (M Jean-Claude LANE)	P.A. du Hindré	ZE	146/182
	2, Rue des Artisans	ZK	32/33/102
<b>COMMUNE DE MAXENT</b>			
ECOLE PRIVEE SAINT JOSEPH (Diocèse de Rennes)	Rue Pierre Porcher	AD	219/220
E.P.H.A.D. Résidence Le Grand Champ (SA HLM Les Foyers)	Résidence Le Grand Champ 2, Rue Ange Gouin	AD	426-448
POULY Jérôme - Boulangerie Multiservices (Communauté de Communes de Brocéliande)	29, Rue Pierre Porcher	AD	517/518 /520

PEN AR LAN France – Yves NAVEAU (Pen Ar Lan France)	BP 3 – Route de Bovel	YT	56
<b>COMMUNE DE MONTERFIL</b>			
SARL "L' AIR DU TEMPS" (M Jean Luc GUINEBAULT)	12, Rue Côte Saint Genou	AA	21/22
GITES RIGAUD - Serge RIGAUD (M Serge RIGAUD)	Les Couettes	ZH	82
<b>COMMUNE DE PAIMPONT</b>			
A.D.A.P.E.I.35 - FOYER de l'ARGOAT (Sœurs de la Charité Saint Louis)	11, Place du Roi Saint Judicaël	AX	120/121
AU PAYS DE MERLIN - LEGRAND Patrick (Mrs Patrick et Raymond LEGRAND)	28, Rue du Général de Gaulle	AX	491
CHEFD'HOTEL Sophie – Boulangerie (M Marc MAHE)	3, Avenue du Chevalier Ponthus	AX	598
CAMPING DE BARENTON (M Georges CHATELET)	Folle Pensée	BH	463
COBIPORC (COBIPORC – Le Val BP2 35590 Saint Gilles)	Coganne – Le Pré Thébault	E2	372
CREPERIE AUX TEMPS DES MOINES (M Alain LEBRETON)	16, Avenue du Chevalier Ponthus	AX	99
CREPERIE DU PORCHE – LES ONDINES (Mme Sylvie GORTAIS et AUBRY)	26, Rue du Général de Gaulle	AX	389
FOYER LOGEMENT – E.P.H.A.D. Résidence de Brocéliande (AIGUILLON CONSTRUCTION)	6, Rue de l'Enchanteur Merlin	AX	396 à 401/ 482 et 483
LA CLAIRIERE - M GOUTAL Eric (Commune de Paimpont)	4, Rue du Général de Gaulle	AX	277
LE BRECIEN – BAR (Mme Madeleine GENDROT)	1, Rue du Général de Gaulle	AX	177/252
LEDEAN André - Boucherie (M André LE DEAN)	2, Avenue du Chevalier Ponthus	AX	112
LE RELAIS DE BROCELIANDE – M Jean-Luc SAMSON (SARL Relais de Brocéliande)	5 / 7 Rue des Forges	AX	59 et 285
SKENE DECOR FENGSHUI (SCI PUCK)	P.A. La Croix du Houx	AX	553
STATION BIOLOGIQUE – Université de Rennes 1 (Ministère de l'Education Nationale - Région Bretagne)	Beauvais	L	1525
<b>COMMUNE DE PLELAN-LE-GRAND</b>			
ATELIER DE L'ARGOAT – Joël TINGAUD (Atelier de l'Argoat)	P.A. de La Pointe	ZP	35
BELLIER Michel – Boulangerie (M Michel BELLIER)	53, Avenue de la Libération	AD	881
CABINET MEDICAL SCI (SCI Médical de Plélan)	5, Rue des Korrigans	AH	252
CLINIQUE VETERINAIRE (SCI VETERINAIRE DE PLELAN)	2, Rue des Peupliers P.A. Les Noës	AC	413
SARL CAMMA SPORT (SCI La Chèze)	Le Manoir de la Chèze	YB	50
		YC	3
ECOLE PRIVEE NOTRE DAME (Communauté des Sœurs de l'Immaculée Conception – 35290 Saint Méen-le-grand)	19bis, Rue des Glyorels	AD	352/530
		AC	379
LA P'TITE BOULANGE (M Noël ONNO – Mme JACQUELIN)	40, Avenue de la Libération	AD	87

LES BOUCANIERS – RESTAURANT (M Joël KERBELLEC)	2, Rue Nationale	AD	399
LES BRUYERES – HÔTEL/RESTAURANT SARL (M Stéphane BEAUDAIRE)	10, Rue de Brocéliande	AD	59/60
LE RELAIS DES DILIGENCES – RESTAURANT (M Marc LAUNAY)	2, Place de l'Église	AD	309/383/559
LES FORGES – RESTAURANT (M Jacques GOUNEAU)	Les Forges	YL	129/130/134
L'EXCALIBUR – PIZZERIA- SARL KADOU (SCI de la Libération - Mme NICOLIC-MEZRAHI)	35, Avenue de la Libération	AD	670
MAISON RETRAITE – Association "Villa Saint Joseph" E.H.P.A.D. (Congrégation des Sœurs de l'Immaculée Conception 57 rue Louison Bobet – 35290 Saint Méen-le-grand)	12, Rue Saint Joseph	AB	267
		AC	477/479
GARAGE MORAND – SARL (M Joël MORAND)	P.A. de La Pointe	AH	03-204-205-206-258
OFFICE NOTARIAL – Maître PICHEVIN (SCI BENEAD)	2ter, Rue des Planchettes	ZP	34
PIERROT SALAISONS – (M Pierre TERTRAIS)	8bis, Rue des Planchettes	ZP	54
SA PLELANDIS –SUPER U – David PERRIER (SAS PLELANDIS)	Rue de la Vallée du Cast	AH	247/266/268/269
PROXI SUPER SARL GLC DIS (PRODIM – 44800 Saint Herblain)	30, Avenue de la Libération	AD	657
TIM HABITAT (TIM HABITAT)	P.A. LesNoës	ZR	218
VEGAM - CORALIS (SICA SA VEGAM – 35517 Cesson-Sévigné)	P.A. de La Pointe	AH	73-192
<b>COMMUNE DE SAINT THURIAL</b>			
DUBOIS SARL (M MALLARD)	P.A. Le Châtelet	ZD	161-78
« LE PECHE MIGNON » Boulangerie –Dominique LEPAGE (M Dominique LEPAGE)	10, Rue de la Chèze	AB	6
MACE MOTOCULTURE - Jacky MACE (M Jacky MACE)	P.A. Le Châtelet	ZD	112
RESTAURANT LA VALLEE (M Jean-Luc NOBECOURT)	1, Rue du Schiste Violet	AB	104
SAINT YVES SERVICES (BAIL ENTREPRISES ET BATIROC)	P.A. LeChâtelet	ZD	142
SPECTACULAIRES (M Benoit QUERO)	Cossinade - BP 57	B	1392
<b>COMMUNE DE TREFFENDEL</b>			
BOULANGERIE DES LUTINS - (M Sébastien LEGROS)	8, Rue Haute Bretagne	B	929
CIRQUE METROPOLE (M René ROQUIER)	Le Gué Charret	ZD	26/27/58/59/60/ 61/62/68/ 69/96/109
COOPAGRI BRETAGNE (TRISKALIA)	La Gare RN 24	YB	18/22
GARAGE – SARL DU PRE ROUGE (SCI Le Pré Rouge)	P.A. Le Breil	ZB	105
METALLERIE GUITTON (M Emile GUITON)	P.A. Le Breil	B	1405

SARL EVEN - LEFEUVRE (SARL EVEN - LEFEUVRE)	La Victoire	YB	11/13/130
RESTAURANT RN 24 SARL (EURL TARDIF)	L'Ancienne Gare	YB	20/24/25

### **S.P.A.N.C. - FIXATION DES PENALITES FINANCIERES POUR REFUS DE VISITE SURSIS A DELIBERER**

Monsieur le Vice-président rappelle à l'assemblée que le SPANC, Service Public d'Assainissement Non Collectif, a pour mission de contrôler la totalité des installations d'assainissement individuel conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. La société SAUR a été mandatée pour réaliser cette mission. Dans le cadre de cette mission, il arrive que des propriétaires refusent tout contrôle de leur installation, même après plusieurs sollicitations.

L'article 27 du règlement de service, stipule : « Les infractions au présent règlement sont constatées soit par les agents du Service Public d'Assainissement Non Collectif, soit par le représentant légal ou le mandataire de la collectivité. Elles peuvent donner lieu à une mise en demeure et éventuellement à des poursuites devant les tribunaux compétents.

L'article L1331-11 du code de la santé publique précise que les agents du service d'assainissement ont accès aux propriétés privées pour procéder à leur mission de contrôle des installations.

L'article L1231-8 du code de la santé publique prévoit qu'en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de l'agent, l'occupant est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente au coût du contrôle (71,56 € TTC en 2011). En outre, toujours selon le même article du code de la santé publique, cette somme peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil communautaire dans la limite de 100%.

Compte-tenu des interrogations suscitées, et sur proposition du Président, les membres du conseil décident de surseoir à délibérer et demandent que ce point soit revu en commission environnement.

### **CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE AVEC LE CONSEIL GENERAL D'ILLE-ET- VILAINE ET LE PAYS DE BROCELIANDE**

Monsieur le Vice-président rappelle à l'assemblée que l'assemblée, par délibération en date du 02 avril 2007, a autorisé la signature d'une convention annuelle de partenariat avec le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine relatif à la mise en place d'un conseil en énergie partagé pour les missions suivantes :

- Conseiller et accompagner les collectivités dans la gestion énergétique de leur patrimoine immobilier existant (diagnostics) et projets (mise en œuvre opérationnelle, recours aux énergies renouvelables...),
- Sensibiliser sur les questions énergétiques,
- Conseiller et orienter les différents acteurs.

Le regroupement des prestations au niveau intercommunal a permis une mutualisation des journées entre toutes les communes membres sur la base de 27 jours à l'année.

Par délibération en date du 15 décembre 2010, le Conseil d'administration du Pays de Brocéliande a décidé la mise en place d'un pôle Energie à l'échelle du Pays, avec notamment une mission de conseil en énergie partagé venant se substituer aux missions alors assurées par le Département.

Dans l'attente de l'opérationnalité du service mis en place par le Pays de Brocéliande, Monsieur le Vice-président propose la signature d'une convention pour l'année 2011 afin d'assurer la transition puis la continuité du service mis en œuvre jusqu'à présent par le Département. Cette convention signée par la Communauté de Communes, le Pays et le Département annulera et remplacera la convention en vigueur. Par cet acte, le Département s'engage à poursuivre, jusqu'au 31/12/11, la mission telle qu'il l'exerçait précédemment. Le Pays, quant à lui, accepte de prendre en charge la participation financière demandée par le Département à savoir 4 745 € sur la base de 27 jours annuels.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil autorisent le Président à signer ladite convention tripartite avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

### **AIRE DE REPOS DE PAIMPONT-BROCELIANDE EXTENSION DU LOCAL D'INFORMATION CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE**

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Projet commun de l'Etat et de la Communauté de Communes de Brocéliande, les bâtiments actuels de l'aire de repos ont été mis en service en juin 1997. L'Aire de Repos de « Paimpont-Brocéliande » comprend une aire dite de stationnement et de repos d'une superficie de 28 000 m<sup>2</sup>. Elle est équipée d'un bloc sanitaires à côté duquel est construit le local annexe à vocation touristique, sur 200 m<sup>2</sup>.

Actuellement, les locaux ne répondent pas aux exigences de qualité de ses utilisateurs

L'exploitation de ce local est confiée par convention à l'association « Les Portes de Brocéliande » qui assure, en partenariat avec les 3 Communautés de Communes (Brocéliande, Tréhorenteuc, Guer), la mission de service public d'information touristique du territoire et met à disposition des usagers des prestations de restauration légère (café, thé, gâteaux, glaces...).

L'association des "Portes de Brocéliande" gère l'accueil estival (week-ends à partir d'avril, tous les jours en saison) et renseigne plus de 20 000 visiteurs chaque été, mais ne peut assurer une qualité satisfaisante des prestations, compte-tenu des locaux exigus. Les bons résultats de cette activité, eu égard aux conditions matérielles peu satisfaisantes dans lesquelles la prestation est réalisée et les analyses d'experts touristiques plaident en faveur d'une amélioration des infrastructures.

Cette modernisation s'inscrit dans une démarche touristique plus large de la Communauté de Communes de Brocéliande, qui va ouvrir en 2012, la Maison de Brocéliande.

Le projet consiste en la construction d'environ 40 m<sup>2</sup> de locaux neufs et en la réhabilitation de 15 m<sup>2</sup>. La modernisation des locaux de l'aire de repos devra être en harmonie avec les standards actuels de confort et de qualité d'accueil sur les aires de repos : visibilité du local (vitrine), articulation plus accueillante entre espace d'accueil et sanitaires, agrandissement des surfaces d'accueil (y compris création de salle du personnel, réserve de documents, spécialisation par rapport à l'espace de vente, délimitation d'une zone de vente-restauration légère et de libre documentation), espaces détente à l'abri, un coin nursery, une zone d'affichage des informations visibles en cas de fermeture, isolation, un préau extérieur pour se protéger de la pluie. Les travaux devront prévoir une séparation par cloisonnement avec l'espace sanitaires, la création d'une ouverture côté parking au nord.

La DIRO, propriétaire des locaux, a émis un avis favorable à la réalisation de ces travaux.

Le Pays de Brocéliande a signé un contrat de Pays 2006-2012 avec le Conseil Régional le 09 /11/ 2006. Il s'oriente autour de quatre axes : Identité « Brocéliande » / Développement Durable / Nouveaux besoins locaux / Supra communautaire. L'année 2010 a vu la validation de la clause de renégociation pour la période 2010-2012. Ce projet y figure pour un montant de subvention attendu de 32 000 €.

Dans cette perspective, la Communauté de communes de Brocéliande a lancé une consultation en procédure adaptée auprès d'architectes pour une mission complète de base de maîtrise d'œuvre et les missions complémentaires OPC et EXE fluides.

L'objet de la mission est de conduire les études nécessaires à l'extension de ce local et par conséquent :

- de concevoir un projet de modernisation du local d'accueil de l'aire de repos de Paimpont-Brocéliande suivant les indications du présent cahier des charges, en collaboration avec les partenaires du projet,
- de réaliser le dossier de permis de construire,
- d'assurer la mission de maîtrise d'œuvre complète pour la construction de ce bâtiment.

Le budget affecté aux études et travaux par le maître d'ouvrage est fixé à 160.000 € HT.

Monsieur le Président informe que trois bureaux d'études ont répondu à la consultation. Les propositions sont les suivantes :

	<b>EON ARCHITECTURE</b>	<b>GUMIAUX ET GOMBEAU</b>	<b>AGENCE C ARCHITECTURE</b>
	Plélan-le-Grand	Bréal-sous-Montfort	Plélan-le-Grand
<b>Mission de base</b>	17 280 €	18 080 €	12 800 €
<b>Mission OPC</b>	1 600 €	1 600 €	1 600 €
<b>Mission EXE Fluides</b>	1 600 €	1 600 €	1 500 €
<b>Total Missions HT</b>	20 480 €	21 280 €	15 900 €
<b>Taux</b>	<b>12,80%</b>	<b>13,30%</b>	<b>9,94%</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil décident :

- de retenir, pour un taux d'honoraires de 9,94 %, l'agence C architecture de Plélan-le-grand chargé d'assurer la maîtrise d'œuvre liée au projet de modernisation du local d'information situé sur l'aire de repos de Paimpont-Brocéliande en Plélan-le-Grand,
- d'autoriser le Président à signer le contrat de maîtrise d'œuvre correspondant et toutes pièces utiles se rapportant à cette affaire,
- d'autoriser le Président à solliciter toutes les aides inhérentes à cette opération notamment auprès de la Région Bretagne au titre du contrat de Pays 2006-2012.

### **DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil de Communauté que les dépenses et les recettes d'amortissement ont été votées au Budget Primitif 2011. Les crédits étant insuffisants il convient de procéder à un ajustement afin de passer les écritures comptables.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident de procéder à un transfert de crédits en section de fonctionnement au Budget Principal 2011 de la Communauté de Communes de Brocéliande comme suit :

Section d'investissement :

- D 13913 : + 560 €
- R 021 : - 45 €
- R 28152 : + 605 €

Section de fonctionnement :

- D6811 : + 605 €
- D 023 : - 45 €
- R 777 : + 560 €

**SUBVENTION « OPERATION CINE-PAYS »  
CHANGEMENT D'ATTRIBUTAIRE**

Madame la Vice-présidente rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 28 février 2011, les membres du conseil de Communauté ont validé l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 000,00 € à l'association du Pays Touristique de Brocéliande au titre de l'organisation de la troisième édition du festival « Ciné Pays en Brocéliande » prévue du 26 au 31 octobre prochain.

En juin dernier, les présidents des six cinémas associatifs du Pays de Brocéliande ont décidé de se regrouper en association. Cette nouvelle association dénommée « Ciné Pays » sera porteuse du projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil décident de valider ledit changement et d'attribuer la subvention d'un montant de 2 000,00 € à la nouvelle association dénommée « Ciné Pays ».

**INFORMATION**

Monsieur le Vice-président rappelle que chaque mairie a été destinataire d'un fichier population. La vérification de ces données par les communes est indispensable pour préparer l'étude d'impact liée à la mise en place de la redevance incitative.

*Séance est levée à 22h45*

**Vu et adopté,  
La secrétaire de séance,  
Marie-Françoise LAISNE**



**Le 30 septembre 2011**

**Le Président,  
Loïc AUBIN**





# SYNTHESE DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SMICTOM – ANNEE 2010 –

*Intervention de Mr Jacques Guillemot,  
Vice-Président en charge de l'Environnement  
Au Conseil Communautaire, le 26 septembre 2011.*

## **Résultats et performances :**

Les tonnages OM baissent et ceux des emballages hors verre augmentent, ce qui signifie un meilleur tri.

En 2010, on a noté une baisse des tonnages acier et aluminium triés. Cette baisse est constatée sur d'autres syndicats. L'augmentation du coût de ces matières premières n'est pas sans effet sur l'activité de filières parallèles.

La qualité du tri est acceptable ce qui sous-entend qu'une marge de progrès est encore possible. A certaines périodes de l'année, le tri se dégrade fortement.

Il sera intéressant d'attendre le bilan du résultat de la généralisation des bacs jaunes individuels, seule façon de mieux contrôler la qualité du tri.

## **Nouveautés 2010 :**

→ Mise en œuvre de la collecte sélective en bi-flux (mélange emballages/papiers recyclables) et donc disparition du conteneur Bleu (CRAM)

→ Equipement des foyers en zone rurale en bac OM et bac sélectif individuels

→ Généralisation sur tout le territoire de la fréquence à la quinzaine pour le bac jaune

→ Puçage des bacs OM pour préparation d'une future tarification incitative telle qu'elle est inscrite dans la Loi Grenelle 2 du 3 août 2009. Cette loi prévoit que *« la redevance ou la taxe devront intégrer dans un délai de 5 ans une part variable incitative devant prendre en compte la nature et le poids et/ou le volume et/ou le nombre d'enlèvements des déchets »*.

→ Site internet

→ Lancement du Programme Local de Prévention pour se conformer à la résolution du Grenelle 2 de réduire de 7 % la quantité des OM et assimilés sur le territoire syndical, à échéance 2015.

## **Les Déchetteries :**

9 déchetteries et 236 156 dépôts, soit près de 22 500 T déposées par les particuliers et les professionnels.

→ 7237 T de déchets verts dont 10% pour celle de Plélan-le-Grand (712 T).

→ 207 T de déchets dangereux des ménages (DDM) dont 21,5 T pour Plélan-le-Grand.

### **Situation des projets en cours depuis 2004:**

Les permis de l'usine de TMB et du centre d'enfouissement sur le même site de Point Clos ont été annulés par le TA de Rennes, principalement à cause d'études d'impact séparées au lieu d'être globales puisque proximité des installations. Même chose pour la classe 3 de Gaël dont l'autorisation d'exploiter a été rendue caduque par l'annulation du permis d'exploiter du centre d'enfouissement auquel il était annexé.

Dépôt de nouveaux dossiers fin 2010.

En attente de la signature du préfet suite à la remise du rapport des CE après enquête publique.

### **Indicateurs financiers :**

Excédent de fonctionnement dégagé de l'exercice 2010 : **2 Millions 679 000 € et plus de 3 Millions d' € avec l'excédent 2009.**

Affectation du résultat : **2 Millions 900 000 €** en section d'investissement.

### **Les tarifs :**

Ils sont restés les mêmes qu'en 2009 : rappelons que ces tarifs sont votés en AG au mois de décembre pour application l'année suivante. Ce sont donc ceux appliqués sur le service 2011.

Les tarifs sont appliqués à chaque commune au prorata de la population desservie et du mode de collecte. Le SMICTOM envoie à la CCB une facture appelée « **participation** » pour chaque commune de la CCB

Ce sont les collectivités compétentes en matière de recouvrement (la CCB pour nous) qui se charge de procéder à ce recouvrement auprès des usagers soit par la TEOM soit la REOM.

### **Les Gros Producteurs**

10 catégories et donc des tarifications différentes votées en AG. (Selon fréquences et volume bacs) C'est le SMICTOM qui se charge du recouvrement directement auprès de ces GP, détenteurs d'un contrat spécifique.

### **Conclusions :**

Le SMICTOM Centre-Ouest est engagé depuis plus de 25 ans dans une politique responsable qui conduit à traiter localement les déchets des habitants de son territoire, nos déchets. Il se trouve d'ailleurs conforté et donc avec lui la quasi-unanimité de ses délégués dans ses choix puisque ceux-ci sont parfaitement en accord avec le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés des Conseil Généraux 35, 22 et 56.

Actuellement nous sommes en inadéquation avec ce plan puisque nous sommes contraints d'envoyer nos déchets à Changé près de Laval.